

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00305

Numéro SIREN : 539 913 517

Nom ou dénomination : 5C6A

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/015994



raboison



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

Immeuble Eden Roc
6 Place Carnot
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68
laurence.raboison@raboison.com

5C6A

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 46 place Des Martyrs – 38250 VILLARS DE LANS
R.C.S GRENOBLE 539 913 517

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société 5C6A en Société par Actions Simplifiée





Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société 5C6A en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 9 décembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre Société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de l'analyse est la suivante :

La Société 5C6A a pour objet, entre autres, l'activité de librairie, papèterie et toutes activités connexes ou complémentaires.

Les comptes annuels clos le 31 mars 2021, d'une durée de 12 mois, présentent un chiffre d'affaires de 583 K€, un résultat d'exploitation de + 81 K€, un résultat net de +62 K€, après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -2 K€, et d'un impôt sur les bénéfices de 16 K€.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 mars 2021 à +252 K€ pour un capital de 10 K€. Les autres ressources de la Société sont composées essentiellement de comptes courants d'associés pour 46 K€, de dettes fournisseurs pour 83 K€, de dettes fiscales et sociales pour 55 K€. La société n'est pas, au 31 mars 2021, endettée auprès des banques. Les immobilisations nettes s'élèvent à 159 K€. Elle possède des stocks valorisés 62 K€, des créances diverses pour 5 K€. La trésorerie présente un solde positif de 210K€.

u



L'activité des 7 premiers mois de l'exercice suivant présente un chiffre d'affaires de 248 K€, un résultat net provisoire de +15 K€. La trésorerie s'établit à +183 K€ au 31 octobre 2021, après souscription d'un emprunt ayant permis de financer des investissements.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été communiqué.

Fait à SAINT ETIENNE, le 17 décembre 2021

Le Commissaire aux comptes et à la transformation


Laurence RABOISSON CROPPI